

CP 140.04

Assistance aéroports

Prime syndicale

Quelles sont les conditions?

- Être affilié.e à une **organisation syndicale** pendant la période de référence: **01/01/2022 → 31/12/2022** ;
- **Travailler dans le secteur** de l'assistance en escale dans les aéroports **le 31 décembre de l'année à laquelle la prime syndicale est accordée** ;
- Droit à **100 %** de prime syndicale à **partir de 90 jours en service** dans le secteur ;
- Il n'y a pas de droit à une prime syndicale si moins de 90 jours calendrier en service.

Que dois-je faire ?

L'attestation est délivrée à partir du mois de mars par le Fonds Social. **Veillez la renvoyer au plus vite à votre secrétariat local CGSLB.**

À mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation, numéro de compte correct et signature.

Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est de **145 €**.

Quand ?

Les paiements seront effectués dès réception des attestations à partir du mois de **mars 2023**.



Suivez l'actualité du secteur

www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique

Votre Liberté Votre Voix

